



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

DÉCISION – 2023/ 82

### OBJET : Travaux sur les réseaux d'eau potable de Dieppe-Maritime – Avenant n°1.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil de communauté au Président,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision relative aux avenants, quelle que soit leur incidence financière, le cas échéant après avis de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2021/146 et le marché n°2021/44 relatif aux travaux sur les réseaux d'eau potable passé, selon la procédure adaptée, avec la SAS DR (titulaire n°1), la CFSP (titulaire n°2) et la SADE CGTH (titulaire n°3),

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les références aux sous-traitants figurant dans le Bordereau des Prix du titulaire n°2,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 avec le titulaire n°2 de l'accord-cadre multi-attributaires, soit la CFSP sise route de l'escarpe à DIEPPE (76200), conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel, en valeur de base, de 1 000 000,00 € HT soit 4 000 000,00 € HT sur sa durée totale.

L'avenant n°1 vise à supprimer les références aux sous-traitants figurant dans le Bordereau des Prix du titulaire n°2.

**Article 2 :** Le Bordereau des Prix du titulaire n°2 est modifié afin de prendre en compte la suppression des références aux sous-traitants.

**Article 3 :** Les autres clauses du marché initial non modifiées par avenant restent inchangées.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 26 MAI 2023



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230526-2023-82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 26/05/2023